Présentation annotée des marchés réglementés et dispositions nationales mettant en œuvre les exigences de la DSI (directive 93/22/CEE du Conseil)

(2008/C 280/03)

L'article 47 de la directive concernant les marchés d'instruments financiers (directive 2004/39/CE, JO L 145 du 30.4.2004) autorise chaque État membre à conférer le statut de «marché réglementé» aux marchés établis sur son territoire qui se conforment à sa réglementation nationale.

L'article 4, paragraphe 1, point 14, de la directive 2004/39/CE définit le «marché réglementé» comme un système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre — en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires — de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement conformément aux dispositions du titre III de la directive.

L'article 47 de la directive 2004/39/CE impose à tout État membre d'établir et de tenir à jour une liste des marchés réglementés qu'il a agréés. Cette information doit être communiquée aux autres États membres et à la Commission européenne. En vertu du même article, la Commission est tenue de publier annuellement au Journal officiel une liste des marchés réglementés qui lui ont été notifiés. La présente liste a été établie conformément à cette obligation.

La liste ci-jointe donne la dénomination des différents marchés que les autorités compétentes de chaque État membre considèrent comme conformes à la définition du «marché réglementé». Elle mentionne, en outre, l'entité responsable de la gestion de ces marchés ainsi que les autorités compétentes chargées de l'établissement ou de l'approbation de leurs règles de fonctionnement.

Sous l'effet de la diminution des barrières à l'entrée et de la spécialisation croissante par segments de négociation, la liste des «marchés réglementés» est plus susceptible de modifications que celle qui relève de la directive 93/22/CEE concernant les services d'investissement. L'article 47 de la directive concernant les marchés d'instruments financiers impose également à la Commission européenne de publier la liste des marchés réglementés sur son site internet et de la mettre à jour régulièrement.

En conséquence, la Commission européenne a décidé qu'outre la publication annuelle d'une liste dans le Journal officiel, elle mettrait en ligne une version actualisée de la même liste sur son site web officiel [http://ec.europa.eu/internal_market/fr/securities/isd/mifid_fr.htm]. Cette dernière liste sera mise à jour régulièrement, sur la base des informations communiquées par les autorités nationales des États membres. Ceux-ci sont invités à continuer de notifier à la Commission tout ajout ou retrait de la liste des marchés réglementés dont ils sont l'État membre d'origine.

Pays	Dénomination du marché réglementé	Entité chargée de la gestion	Autorité compétente pour la reconnaissance et la surveillance du marché
Autriche	1. Amtlicher Handel (marché officiel) 2. Geregelter Freiverkehr (deuxième marché réglementé)	Wiener Börse AG (1-2)	Finanzmarktaufsichtsbehörde (FMA — autorité de surveillance des marchés financiers)
Belgique	1. Bourse de valeurs mobilières de Bruxelles (Euronext Brussels): — le marché «Eurolist Brussels» — le marché des Instruments dérivés	1. Euronext Brussels SA	1. Ministre des finances, sur avis de la commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) Autorité de marché = CBFA
	2. Le marché réglementé hors bourse des obligations linéaires, des titres scindés et des certificats de trésorerie	2. Fonds des rentes	2. Législateur (art. 144, §2 de la loi du 2.8.2002) Autorité de marché = Comité du fonds des rentes, pour compte de la CBFA

Pays	Dénomination du marché réglementé	Entité chargée de la gestion	Autorité compétente pour la reconnaissance et la surveillance du marché
Bulgarie	1. Официален пазар (marché réglementé) 2. Неофициален пазар (marché non réglementé)	Българска Фондова Борса — София АД (Bourse bulgare — Sofia JSCo)	Комисия за финансов надзор (commission de surveillance financière)
Chypre	Bourse de Chypre	Bourse de Chypre	Commission de surveillance financière de Chypre
République tchèque	1. Premier marché (Hlavni Trh) 2. Marché secondaire (Vedlejsi trh) 3. Marché libre (Volny trh) 4. Maché officiel du RM SYSTEM	1.-3. Bourse de Prague (Burza cennych papírÿ Praha, a.s.) 4. RM SYSTEM a.s. — Gestionnaire du marché réglementé	Banque nationale de la république tchèque
Danemark	1. Københavns Fondsbørs (Bourse de Copenhague) — Marché des actions — Marché des obligations — Marché des instruments dérivés 2. Dansk Autoriseret Markedsplads A/S (Danish Authorised Market Place Ltd. (DAMP)) [marché autorisé = opérations régulières sur valeurs mobilières admises à la négociation mais pas à la cote)	1. Copenhagen Stock Exchange Ltd 2. Danish Authorised Market Place Ltd. (DAMP)	Finanstilsynet (Autorité danoise de surveillance financière)
Estonie	1. Väärtpaberibörs (Bourse) — Põhinimekiri (premier marché) — Investorinimekiri (marché des investisseurs) — Võlakirjade nimekiri (marché des obligations) — Fondiosakute nimekri (marché des parts de fonds de placement) 2. Reguleeritud turg (marché réglementé) — Vabaturg (Marché libre)	AS Tallinna Börs (Bourse de Tallinn S.A.)	Finantsinspektsioon (Autorité estonienne de surveillance financières)
Finlande	Arvopaperipörssi (Bourse) — Pörssilista (marché officiel) — Pre-lista ja Muut arvopaperit — lista (pré-marché et autres marchés des valeurs mobilières)	OMX Nordic Exchange Helsinki Oy (MOX Nordic Exchange Helsinki Ltd)	Désignation: Ministère des finances. Surveillance: — Approbation des règles: Ministère des finances — Contrôle de leur application: Rahoitustarkastus/Autorité finlandaise de surveillance financière
France	1. Euronext Paris 2. MATIF 3. MONEP	Euronext Paris (1-3)	Proposition de l'Autorité des marchés financiers (AMF) Reconnaissance par le ministre chargé de l'économie (cf. article L.421-1 du code monétaire et financier)

Pays	Dénomination du marché réglementé	Entité chargée de la gestion	Autorité compétente pour la reconnaissance et la surveillance du marché
Allemagne			Börsenaufsichtsbehörden der Länder (Autorités de surveillance boursières des Länder) et Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) Autorités des Länder:
	1. Börse Berlin (Regulierter Markt)	1. Berliner Börse AG	1. Senatsverwaltung für Wirtschaft, Technologie und Frauen, Berlin
	2. Düsseldorfer Börse (Regulierter Markt)	2. Börse Düsseldorf AG	2. Finanzministerium des Landes Nordrhein-Westfalen, Düsseldorf
	3. Frankfurter Wertpapierbörse (Regulierter Markt);	3. Deutsche Börse AG	3 & 4. Hessisches Ministerium für Wirtschaft, Verkehr und Landesentwicklung, Wiesbaden
	4. Eurex Deutschland	4. Eurex Frankfurt AG	
	5. Hanseatische Wertpapierbörse Hamburg (Regulierter Markt, Startup market)	5. BÖAG Börsen AG	5. Freie und Hansestadt Hamburg, Behörde für Wirtschaft und Arbeit
	6. Niedersächsische Börse zu Hannover (Regulierter Markt)	6. BÖAG Börsen AG	6. Niedersächsisches Ministerium für Wirtschaft, Technologie und Verkehr, Hannover
	7. Börse München (Regulierter Markt)	7. Bayerische Börse AG	7. Bayerisches Staatsministerium für Wirtschaft, Infrastruktur, Verkehr und Technologie, München
	8. Baden-Württembergische Wertpapierbörse (Regulierter Markt)	8. Börse-Stuttgart AG	8. Wirtschaftsministerium Baden-Württemberg, Stuttgart
	9. Risk Management Exchange Hannover (Regulierter Mark)	9. RMX Hannover	9. Niedersächsiches Ministerium für Wirtschaft, Arbeit und Verkehr, Hannover
	10. European Energy Exchange	10. European Energy Exchange AG, Leipzig	10. Sächsiches Staatsministerium für Wirtschaft und Arbeit, Dresden
Grèce	1. Bourse d' Athènes (Entité gestionnaire) — Marché des valeurs mobilières — Marché des instruments dérivés	1. Bourse d'Athènes	1. Commission hellénique des marchés des capitaux (HCMC)
	2. Marché secondaire des valeurs mobilières électroniques (HDAT-Marché obligataire)	2. Banque de Grèce	2. Commission hellénique des marchés des capitaux (HCMC)
Hongrie	1. Budapesti Értéktÿzsde Zrt. (Bourse de Budapest) — Részvényszekció (Marché des actions) — Hitelpapír szekció (Marché des obligations) — Származékos szekció (Marché des instruments dérivés — Áru szekció (Marché des matières premières)	Budapesti Értéktÿzsde Zrt. (Bourse de Budapest)	Pénzügyi Szervezetek Állami Felügyelete (Autorité hongroise de surveillance financière)
Irlande	Marché principal de la Bourse irlandaise	Irish Stock Exchange Ltd	The Irish Financial Services Regulatory Authority («l'autorité de réglementation») agrée les «marchés réglementés» et (à l'exception des conditions d'admission à la cote) vérifie et approuve les règles de fonctionnement élaborées par l'exploitant du marché réglementé

Pays	Dénomination du marché réglementé	Entité chargée de la gestion	Autorité compétente pour la reconnaissance et la surveillance du marché
Italie	1. Marché électronique des actions (MTA) 2. Marché MTAX (MTAX) 3. Marché Expandi 4. Marché électronique des obligations (MOT) 5. Marché électronique des fonds communs de placement à capital variable et des ETC (ETF-Plus) 6. Marché électronique des instruments dérivés titrisés (SeDeX) 7. Marché des instruments dérivés italiens pour la négociation des instruments financiers visés aux articles 1(2)(f) et 1(2)(i) de la Loi consolidée sur les finances (IDEM)	1.-7. Borsa Italiana S.p.A.	Consob agrée les sociétés qui gèrent les marchés et approuve leurs statuts et leurs règles Pour les marchés de gros des titres publics, la société d'exploitation est agréée par le Ministère de l'économie et des finances, sur avis de la Consob et de la Banca d'Italia
	8. Marché de gros des obligations italiennes et étrangères (MTS) 9. Négociation de gros d'obligations et de titres qui ne sont pas émis par l'Etat mais par des organisations internationales avec une participation publique (MTS Corporate) 10. Négociation de gros en ligne d'obligations d'Etat (BondVision)	8.-10. Società per il Mercato dei Titoli di Stato — MTS s.p.a.	
	11. Marché TLX	11. TLX s.p.a.	
Lettonie	Bourse de Riga — Premier marché — Marché obligataire — Marché secondaire — Marché des fonds de placement	JSC Rigas Fondu Birza	Commission du marché financier et des capitaux
Lituanie	Bourse de Vilnius — Premier marché de la Bourse de Vilnius — Marché secondaire de la Bourse de Vilnius — Marché des obligations de la Bourse de Vilnius	Bourse de Vilnius	Commission lituanienne des valeurs mobilières
Luxembourg	Bourse de Luxembourg	Société de la Bourse de Luxembourg S.A.	Commission de surveillance du secteur financier
Malte	Bourse de Malte	Bourse de Malte	Autorité maltaise des services financiers

Pays	Dénomination du marché réglementé	Entité chargée de la gestion	Autorité compétente pour la reconnaissance et la surveillance du marché
Pays-Bas	1. a) Marché au comptant Euronext Amsterdam: — Euronext Amsterdam b) Marché des instruments dérivés Euronext Amsterdam 2. Endex 3. MTS Amsterdam	1. NYSE Euronext (International) BV, NYSE Euronext (Holding) BV, Euronext NV, Euronext (Holdings) NV et Euronext Amsterdam NV 2. Endex European Energy Derivatives Exchange NV 3. MTS Amsterdam NV	Agréation par le Ministre des finances, sur avis de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers et du Ministère néerlandais des finances
Pologne	1. Rynek podstawowy (Premier marché) 2. Rynek równoległy (marché parallèle) 3. Rynek Papierów Wartościowych CeTO (regulowany rynek pozagiełdowy) (Marché réglementé hors bourse de valeurs mobilières CeTO)	1. et 2. Giełda Papierów Wartoÿciowych w Warszawie (Bourse de Varsovie) 3. MTS-CeTO S.A.	Komisja Nadzoru Finansowego (Commission de surveillance financière)
Portugal	1. Eurolist par Euronext Lisbon (Marché officiel) 2. Mercado de Futuros e Opções (Marché des contrats à terme et des options) 3. MEDIP — Mercado Especial de Dívida Pública (Marché spécial de la dette publique)	Marchés 1 et 2: Euronext Lisbonne — Sociedade Gestora de Mercados Regulamentados, S.A. Marché 3: MTS Portugal — Sociedade Gestora do Mercado Especial de Dívida Pública, SGMR, S.A.	Le Ministère de finances agrée les marchés sur proposition de la Comissão do Mercado de Valores Mobiliários (CMVM, chargé de la réglementation et de la surveillance des marchés)
Roumanie	1. Piata reglementata (Marché réglementé au comptant — BVB) 2. Piata reglementata la termen (Marché réglementé des instruments dérivés 3. Piata reglementata (Marché réglementé des instruments dérivés — BMFMS)	1. et 2. SC Bursa de Valori Bucurseti SA (Bourse de Bucarest SA) 3. SC Bursa Monetar-Financiara si de Marfuri SA Sibiu (Bourse monétaire-financière et des valeurs SA Sibiu)	Comisia Nationala a Valorilor Mobiliare (Commission nationale roumaine des valeurs mobilières) Comisia Nationala a Valorilor Mobiliare (Commission nationale roumaine des valeurs mobilières)
République slovaque	1. Marché des valeurs mobilières cotées — Premier marché — Marché parallèle — Nouveau marché 2. Marché réglementé libre	Bourse de Bratislava	Banque nationale de Slovaquie
Slovénie	Bourse de Ljubljana, marché officiel (Borzni trg)	Bourse de Ljubljana (Ljubljanska borza)	Agence des marchés des valeurs mobilières (Agencija za trg vrednostnih papirjev)

Pays	Dénomination du marché réglementé	Entité chargée de la gestion	Autorité compétente pour la reconnaissance et la surveillance du marché
Espagne	A. Bolsas de Valores (toutes ces bourses comprennent un premier marché, un second marché et un nouveau marché) 1. Bolsa de Valores de Barcelona 2. Bolsa de Valores de Bilbao 3. Bolsa de Valores de Madrid 4. Bolsa de valores de Valencia B. Mercados oficiales de Productos Financieros Derivados 1. MEFF Renta Fija 2. MEFF Renta Variable C. Mercado MFAO de Futuros del Aceite de Oliva D. AIAF Mercado de Renta Fija E. Mercados de Deuda Pública en Anotaciones	A1. Sociedad Rectora de la Bolsa de Valores de Barcelona S.A. A2. Soc. Rectora de la Bolsa de Valores de Bilbao S.A. A3. Soc. Rectora de la Bolsa de Valores de Madrid S.A. A4. Soc. Rectora de la Bolsa de Valores de Valencia. S.A. B1. Soc. Rectora de Productos Financieros Derivados de RENTA Fija S.A. B2. Soc. Rectora de Productos Financieros Derivados de Renta Variable S. A. C. (MFAO) Sociedad rectora del Mercado de Futuros del Aceite de Oliva, S.A. D. AIAF Mercado de Renta Fija E. Banco de España	CNMV (Comisión Nacional del Mercado de Valores) Banco de España, chargée du marché de la dette publique
Suède	OMX Nordic Exchange Stockholm — Marché des actions — Marché des obligations — Marchés des instruments dérivés	OMX Nordic Exchange Stockholm AB	Finansinspektionen (Autorité de surveillance financière)
Royaume-Uni	1. EDX 2. Marché des valeurs mobilières cotées en Bourse PLUS 3. virt-x Echange Limited 4. The London International Financial Futures and Options Exchanges (LIFFE) 5. Bourse des métaux de Londres 6. Marché à terme ICE Europe 7. Bourse de Londres — Marché réglementé	1. EDX London Limited 2. PLUS Markets plc 3. virt-x Exchange Limited 4. LIFFE Administration and Management 5. The London Metal Exchange Limited 6. ICE Futures Europe 7. London Stock Exchange plc	1.-7. Autorité des services financiers
Islande	1. OMX Nordic Exchange á Íslandi (marché réglementé) 2. First North (système de négociation multilatérale)	1. OMX Nordic Exchange 2. (OMX Nordic Exchange)	Fjármála-eftirlitið (Autorité de surveillance financière)

Pays	Dénomination du marché réglementé	Entité chargée de la gestion	Autorité compétente pour la reconnaissance et la surveillance du marché
Norvège	1. Bourse d'Oslo (marché officiel) — Marché des actions — Marché des instruments dérivés — Marché des obligations	1. Oslo Børs ASA	Kredittilsynet (Autorité norvégienne de surveillance financière)
	2. Oslo Axess — Marché des actions — Marché des obligations	2. Oslo Børs ASA	
	3. Nord Pool (marché officiel) — Marché des instruments dérivés (bourse de commerce)	3. Oslo Børs ASA	
	4. Imarex — Marché des instruments dérivés (bourse de commerce)	4. Imarex ASA	
	5. Fish Pool — Marché des instruments dérivés (bourse de commerce)	5. Fish Pool ASA	
	6. Fishex — Marché des instruments dérivés (bourse de commerce)	6. Fishex ASA	